

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-2 à L. 1612-20 et L2311-1 à L.2342-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 renforçant l'enjeu de transparence budgétaire et notamment l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires prévu à l'article L.2312-1 du CGCT ;

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu la délibération n°2023-75 du 27 octobre 2023 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57 ;

Vu la délibération n°2023-13 du 20 février 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB), sur la base du rapport d'orientations budgétaires (ROB) pour 2024 ;

Vu la délibération n°2024-15 du 15 avril 2024 relative à l'approbation des taux d'imposition de l'exercice 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la commission Finances et Contrôle budgétaires en date du 12 avril 2024

Considérant que le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée ;

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
MOINS UNE ABSTENTION (Mme Maryse CITRONNELLE))**

Article 1 : d'adopter le Budget Primitif 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 570 752,70 €	9 570 752,70 €
INVESTISSEMENT	11 777 962,79 €	11 777 962,79 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00 €	0,00 €
TOTAL	21 348 715,49 €	21 348 715,49 €

Article 2 : de donner au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des

AR-Préfecture de la Région Île-de-France
Dépense de personnel ;

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20240420-5-BF

Réception par le Préfet : 19-04-2024

Publication le : 19-04-2024

Article 4 : d'autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire



La Secrétaire de séance

A blue ink signature of the Secretary of the meeting, Tiphany MELANE.

Tiphany MELANE

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20240420-5-BF

Réception par le Préfet : 19-04-2024

Publication le : 19-04-2024